

# Testing COVID: il n'y aura pas de "certificat d'isolement"

Article publié 02-02-22

Le "certificat d'isolement" ne verra pas le jour. Ce choix peut s'expliquer par le nombre élevé de contaminations et par le fait que la plupart des personnes infectées présentent des symptômes modérés. Il n'est dès lors pas nécessaire de donner systématiquement un certificat d'incapacité de travail de 7 jours, puisqu'un grand nombre des personnes infectées sont des télétravailleurs qui ne se sentent pas malades. Les personnes testées positives doivent toutefois respecter la période de 7 jours d'isolement et rester à leur domicile, mais elles peuvent travailler de là (si leur activité le permet). **Lorsque le télétravail est impossible ou que les symptômes sont plus sérieux, il reste donc nécessaire de contacter le médecin** pour obtenir un certificat d'incapacité de travail ou un certificat médical pour l'école.

## Nouvelle adaptation des règles pour les enfants

La procédure de *l'emergency break* ne s'applique plus aux garderies, crèches et écoles, qui **ne seront donc plus automatiquement fermées s'il y a 4 cas de contamination en une semaine**. Les enfants peuvent s'y rendre et quitter la quarantaine après un contact à haut risque au sein de la famille. Dans des circonstances exceptionnelles, au niveau local, il peut encore être décidé de fermer des classes (par exemple s'il n'y a pas assez d'enseignants), des crèches... Ces situations seront évaluées par les instances *ad hoc* au niveau local.

## Booster supplémentaire pour les immunodéprimés

La semaine dernière, la décision a également été prise de proposer une 4e dose de vaccin aux personnes immunodéprimées de plus de 12 ans. Il doit s'agir d'un vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna) et il doit être administré **au moins 3 mois après la dose précédente**. Les patients concernés recevront automatiquement une invitation.

## Pensez-y!

- Veillez à **compléter l'eForm avec la bonne indication**. On en compte actuellement 5:
  - Symptomatique
  - Symptomatique – outil d'autoévaluation
  - Symptomatique – autotest positif
  - Voyageur de retour
  - Voyageur en partance / CST
- Pour les **tests remboursés par l'INAMI**, vous ne pouvez pas facturer un supplément au patient. Cependant, durant la garde, vous pouvez facturer un honoraire de garde.

- Veillez à expliquer aux patients **comment récupérer leur certificat** et sa durée de validité. Expliquez également qu'il peut s'écouler de 2 à 4 heures avant que le certificat ne soit disponible. Il est inutile d'envoyer un mail à [farmaflux@sneltest.be](mailto:farmaflux@sneltest.be) avant que ce délai de 4 heures ne soit écoulé.
- **Veillez à être complet** si vous envoyez un mail à [farmaflux@sneltest.be](mailto:farmaflux@sneltest.be). Mentionnez votre numéro APB, le jour et l'heure d'envoi, éventuellement le numéro NISS, le code CTPC et le numéro de portable.
- Si vous n'avez pas rempli de **code CTPC** dans l'*eForm*, informez vos patients qu'un code CTPC sera généré automatiquement après l'envoi et qu'ils le recevront par SMS et/ou mail. Seules les personnes qui ont été testées **sans numéro NISS** peuvent utiliser ce code CTPC pour récupérer leur certificat. Celles ayant été testées avec leur numéro NISS doivent ignorer ce code CTPC et il n'est pas nécessaire qu'elles prennent un nouveau rendez-vous pour un test PCR supplémentaire.
- **Aucun test PCR de confirmation** n'est nécessaire à la fin de la période d'isolement.
- Expliquez aux patients que, suite à une décision européenne, ils ne recevront **pas de certificat de rétablissement** après un test antigénique rapide en pharmacie.
- Donnez à vos patients le feuillet d'information **Testing COVID en pharmacie**. Ils y trouveront toutes les explications sur qui doit se faire tester, avec quel type de test et que faire en cas de résultat positif.

Source APBNews 02/02/2022